



République Française
Département Haute-Garonne

COMMUNE DE SAINT GERMIER

ARRÊTÉ N° 2025-11

Le Maire de la commune de SAINT GERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur (Livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire)

VU la demande en date du 7 septembre 2025 formulée par Monsieur DANESIN Anthony, responsable de département, communauté de commune TERRES DU LAURAGAIS; que lui a confié la commune de Saint-Germier, pose d'enrobée à froid sur les chemins communaux.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des salariés chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les perturbations à la circulation provoquées par les travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sur le réseau communal, chemin de Malecare, chemin de l'Aiguille, chemin des Barthes, chemin de l'Hort, chemin d'En Palaye et chemin du Cers :

- Restriction sur section courante ; dans les deux sens de circulation
- Circulation alternée manuelle,
- Suppression d'une voie

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront applicables à compter du 10 octobre 2025 au 23 octobre inclus.

ARTICLE 3 :

Sur le réseau communal où se déroule le chantier cité à l'article 1 :

- La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h
- Le dépassement des véhicules sera interdit
- Le stationnement des véhicules sera interdit
- Il n'y aura pas d'itinéraire de déviation.

Fait à Saint Germier, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Esther ESCRICH FONS



Amplification sera adressée à :

- Gendarmerie de Villefranche de lauragais

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication